

## **MISSIONS ET REGLES DE SECURITE**

### **1. OBJET**

Cette fiche a pour but de rappeler les missions du Service Professionnel d'Assistance y compris dans le cadre de la CAT (Convention d'assistance Technique) et les consignes de sécurité à respecter lors d'une intervention sur tout type de matériel ou d'installation GPL.

### **2. MISSIONS GENERALES**

Le rôle du SPA, est de mettre en sécurité les matériels et installations GPL éventuellement défectueux en dehors des périodes ouvrables.

Chaque prestataire couvre un secteur géographique défini et doit intervenir à toute demande d'assistance adressée par :

- les sociétés distributrices ou leurs représentants,
- des prestataires des sociétés distributrices ou du CFBP,
- des représentants des pouvoirs publics ou des Services d'incendie et de secours (SDIS) y compris dans le cadre d'un avenant à la CAT, (dans ce cas intervention possible 24/24)
- des particuliers.

Les types de matériel ou les types d'installation GPL concernés sont les suivants :

- réservoirs vrac de toutes catégories installés en clientèle,
- bouteilles GPL en service ou en dépôt chez les usagers ou le réseau de distribution,
- stations de distribution GPL carburant publiques ou privées,
- véhicules de transport routier ou ferroviaire.

Prestations principales :

- Réaliser un diagnostic téléphonique pour apprécier la gravité de l'accident ou de l'incident.
- Mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, les moyens appropriés (conseils téléphoniques et/ou intervention sur site) pour mettre en sécurité les installations de GPL.
- Avertir la société distributrice concernée.
- Etablir un rapport d'intervention détaillé

### **3. MISSIONS DANS LE CADRE DE LA CAT**

Le CFBP a mis en place avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) une Convention d'Assistance Technique.

Cette convention définit les conditions de l'aide qui sera apportée en cas d'accident ou incident GPL, au travers de moyens humains et techniques.

Le représentant de l'Etat déclenche si nécessité ces moyens, dans ce cas les personnels intervenant sont placés sous l'autorité du DOS. (Directeur des Opérations de Secours)

### **3.1. LES MOYENS MIS A DISPOSITION**

#### Moyens techniques

**Base légère.** Moyen d'intervention rapide, constitué d'équipement permettant le transvasement et/ou le brulage du gaz, dont le transport et la mise en œuvre sont assurés par le SPA

**Base lourde.** Moyens de transvasement ou de brulage à plus gros débit, l'organisation du transport est sous la responsabilité de l'Etat. Sa mise en œuvre peut être opérée par le SPA

#### Moyens humains

Les moyens humains mis à disposition par les sociétés comprennent à la fois des personnels du SPA et / ou ceux des Sociétés ayant suivi une formation de Conseiller à la Sécurité Civile.

### **3.2. LES REFERENCES DANS LE CONTRAT DE PRESTATION SPA**

Les personnels du SPA peuvent intervenir dans le cadre de la Convention d'Assistance Technique (CAT), aussi bien sur les réservoirs fixes que le matériel de transport. (Véhicules citernes et wagons)

Dans ce cas particulier d'une prestation selon la CAT les interventions peuvent être assurées 24h/24.

Les interventions concernent :

- La mise à disposition et la mise en œuvre du matériel d'intervention, appelé base légère dans la CAT et/ou la mise en œuvre du matériel des bases lourdes.

A ce titre, au moins un des techniciens du SPA doit avoir suivi la formation Conseillers Sécurité Civile avec les exercices de mise en œuvre de la base lourde.

#### Rappel :

Les personnels désignés par les sociétés dans le cadre de la CAT bénéficient de la garantie due aux collaborateurs occasionnels du service public.

Le Directeur des Opérations de Secours est responsable des dommages et préjudices dans l'exécution de la CAT. En particulier, en cas d'accident corporel lors d'une intervention d'une personne des sociétés intervenantes, les frais médicaux et le versement d'indemnités sont à la charge de la Personne Publique bénéficiaire du concours apporté.

### **3.3 TRANSAID**

En cas de sollicitation sur un emballage gaz différent du butane ou propane, faire activer la convention TRANSAID existante pour les **marchandises dangereuses autres que les GPL**, avec un site dédié et accessible depuis le site CFBP.



## 4. REGLES GENERALES DE SECURITE

### Équipement de protection individuelle :

- Gants type pétrolier à manchettes,
- Gants type cryogénique,
- Vêtements couvrants (pantalon et manches longues) et adaptés. Leur composition doit être de nature à réduire au maximum les risques d'électricité statique,
- Chaussures de sécurité,
- Casque à visière,
- Harnais de sécurité et dispositif antichute si travail en hauteur.
- Porter une protection des yeux lors des manipulations de produit (lunettes ou visière intégrée au casque),
  
- Détecteur de gaz (explosimètre / oxygénomètre) valide et en état de fonctionnement

Les téléphones portables et autres équipements électroniques seront éteints et rangés dans la cabine du véhicule.

### En interventions :

Avant toute intervention sur un réservoir GPL en clientèle, évaluer les risques potentiels selon l'environnement du stockage et les conséquences dues à une fuite éventuelle de produit engendrée pendant les opérations.

### Dangers :

- Fuite de GPL liquide ou gazeux aux raccordements des tuyauteries flexibles,
- Jet de GPL liquide,
- Épandage de GPL dans les points bas.

### Risques :

- Brûlure
- Incendie / explosion
- Asphyxie

### Respecter les règles de sécurité, et notamment :

- Balisage de la zone d'intervention,
- Mise à disposition d'un extincteur à poudre ABC sur l'aire de travail,
- Protection des opérateurs avec les EPI adaptés.

## 5. CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INCIDENT OU ACCIDENT

Nature du danger
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gaz très inflammable</li> <li>• Le gaz – est invisible, plus lourd que l'air et se répand au ras du sol, - en concentration élevée, peut entraîner des troubles de la conscience ou perte de connaissance, peut s'enflammer ou exploser sous l'effet d'une étincelle, d'une flamme ou de l'électricité statique,</li> <li>• Le liquide – à la pression atmosphérique, se vaporise à une température très basse, - au contact de la peau, peut provoquer des brûlures graves,</li> <li>• L'échauffement des récipients (bouteille, citerne) produit une élévation de pression avec risque d'éclatement.</li> </ul>
Protection individuelle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter gants et chaussures adaptés,</li> <li>• S'équiper d'un boudier ou vêtement fluorescent.</li> </ul>
Mesures d'ordre général que doit prendre l'intervenant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Stopper tout moteur,</b></li> <li>• <b>Arrêter toute flamme nue. Ne pas fumer, ne pas téléphoner,</b></li> <li>• Etablir un périmètre de sécurité, et prévenir les autres usagers et les passants,</li> <li>• Informer le public du risque, lui conseiller de rester du côté du vent en dehors de la zone dangereuse,</li> <li>• Prévenir la police et les pompiers le plus tôt possible.</li> </ul>
Mesures supplémentaires et/ou spéciales que doit prendre l'intervenant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ne pénétrer en aucun cas dans le nuage de gaz, utilisation permanente de l'explosimètre / oxygénomètre</b></li> <li>• Faire éteindre les feux et évacuer les lieux occupés les plus proches,</li> <li>• Vérifier la fermeture des robinets et des vannes gaz accessibles,</li> <li>• Faire couper les arrivées électriques en dehors de la zone de danger (armoire, disjoncteurs, etc.)</li> <li>• Faire obturer, si possible, toutes les ouvertures basses à proximité (égouts, soupiraux, ...)</li> <li>• Pulvériser de l'eau en jet diffusé pour disperser les vapeurs</li> </ul>
Incendie : information pour l'intervenant en cas d'incendie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ne pas éteindre une fuite enflammée si elle ne peut être arrêtée immédiatement,</b></li> <li>• Utiliser les extincteurs disponibles,</li> <li>• Conseiller aux pompiers de refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés au feu.</li> </ul>
Premiers secours : information en cas de contact avec la marchandise transportée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amener la victime hors de la zone dangereuse et appliquer les gestes de 1er secours,</li> <li>• En cas de brûlure, arroser abondamment la zone atteinte,</li> <li>• Dans tous les cas, faire appel à des secours médicalisés.</li> </ul>

N° édition	Date	Objet de la révision
Edition 1	25/10/2016	Edition originale
Ce document est une fiche support établie par le CFBP à l'intention des sociétés du SPA		

CFBP – Comité Français du Butane et du Propane - La Défense, 8 Terrasse Bellini, 92700 PUTEAUX Cedex – France  
Tel. 33(0)1 41 97 02 80 – Fax. 33(0)1 41 97 02 89 - www.cfbp.fr